



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service eau et biodiversité**

Laval, le **21 JUL. 2023**

Affaire suivie par : Judith Détourbe

Monsieur le Maire,

Par courrier du 19 juillet 2023, vous sollicitez une dérogation à l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2023 limitant provisoirement certains usages de l'eau dans le département de la Mayenne. L'arrêté susvisé classe notamment le bassin hydrographique de l'Oudon en alerte renforcée pour la gestion de l'eau, entraînant de fait l'interdiction d'arrosage des terrains de sport.

Cette demande de dérogation porte sur le bassin hydrographique de l'Oudon, et vise, à titre dérogatoire la possibilité de procéder à l'irrigation du terrain de football d'honneur de la Plaine Sportive Maurice SORIN situé rue de l'Oriette à Cossé-le-Vivien.

Votre demande est motivée par le maintien de la qualité du terrain qui est dans sa première année d'engazonnement. Des travaux de remise en état du terrain venant d'être effectués.

Compte tenu du caractère préoccupant de la ressource en eau, et de la non anticipation de cette situation, votre demande de dérogation pour l'irrigation est acceptée dans les conditions suivantes :

- ressource en eau : puits
- surface concernée : terrain d'honneur d'une surface de 8 000 m²
- volume d'eau apporté à chaque semaine d'irrigation : 245 m³
- plage d'arrosage : entre 20h et 8h du matin

Ces mesures exceptionnelles sont strictement limitées dans le cadre des modalités décrites ci-dessus. Elles s'appliqueront sur la durée de la période de restrictions liés au niveau d'alerte renforcée. Elles pourront être suspendues selon les évolutions de la situation de sécheresse.

Les périodes ainsi que les volumes prélevés doivent être consignés dans un registre.

Je vous invite aussi à consulter régulièrement les prévisions météorologiques de façon à limiter au strict nécessaire les opérations d'arrosage.

En outre, je vous encourage à étudier les conditions de la mise en place d'un système de récupération d'eau, afin de limiter les prélèvements lors de périodes de restriction.

Enfin, mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental adjoint,


Michel Debray

**Monsieur le Maire de Cossé-le-Vivien,
23 rue de Nantes
B.P. 65
53 230 COSSE-LE-VIVIEN**